



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Action Coeur de Ville - Opération de restauration immobilière

DE20191217_7

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Action Coeur de Ville - Opération de restauration immobilière

Direction des Projets Urbains
id : 2809

Conseil municipal
17 décembre 2019

7

Rapporteur : Pascal MONIER

Dans le cadre du projet Action Cœur de Ville et s'inscrivant dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), par délibération n°14 du 27 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) visant 12 immeubles dégradés du cœur de ville. Simultanément, l'autorisation a été délivrée pour solliciter de Madame la Préfète la mise à l'enquête publique du dossier en vue de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique.

Suite à cette délibération, Madame la Préfète a organisé l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 septembre au 10 octobre 2019.

Monsieur le commissaire enquêteur a établi son rapport, daté du 21 octobre, celui-ci est et restera consultable par le public à la Direction des Projets Urbains pendant un an conformément à la réglementation en vigueur. Les conclusions du commissaire enquêteur sont les suivantes :

« En conclusion de cette enquête publique, prescrite le 5 juillet 2019 par Mme la Préfète de la Charente :

- après étude et analyse du dossier d'enquête publique
- après examen de la réglementation officielle sur les enquêtes de déclaration d'utilité publique
- après avoir siégé et tenu 3 permanences en mairie d'Angoulême
- après analyse et appréciation de l'ensemble des observations du public recueillies pendant l'enquête.

J'estime

- que le projet global d'Angoulême cœur de ville 2018-2022 est structurant
- que la communication, grâce en particulier aux dépliants « valoriser le patrimoine, entreprendre et travailler, vivre se loger » est bonne
- que le projet d'ORI est bien préparé grâce aux contacts pris par le responsable des projets urbains (10 situations de promesses de travaux ou travaux en cours sur 12 immeubles éligibles)
- qu'il va contribuer à augmenter les disponibilités en logements de différentes tailles et à loyers accessibles
- qu'il va valoriser l'aspect patrimonial du centre-ville d'Angoulême
- qu'il présente une faisabilité financière compte tenu des lignes de crédit dégagées par les différents financeurs (conseil municipal du 12 décembre 2016)
- que le bilan prévisible dépenses/retombées publiques est favorable.

Je note

- que les trois observations du public sont favorables au projet
- qu'il n'y a pas d'inconvénients sociaux ni environnementaux.

Je considère en toute indépendance et impartialité que l'opération de restauration immobilière dans le cadre du plan action cœur de ville d'Angoulême est d'utilité publique et émets un avis favorable. »

Compte tenu de l'enjeu de la réhabilitation des 12 immeubles retenus et des remarques du commissaire enquêteur, il vous est proposé :

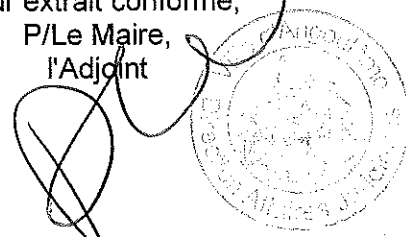
- d'autoriser la poursuite de la procédure relative aux opérations de restauration immobilière et de solliciter la délivrance de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique par Madame la Préfète de la Charente
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions et signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Adjointe déléguée

Solidarité - Famille

Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

